

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-057

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2021-04-26-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DUMONTIER **??** Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources **??** en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État (3 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle**

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : [jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr](mailto:jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DUMONTIER  
Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu,** le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Paul CHATAIL, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
- Vu,** la circulaire en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ,

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

- Vu** la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 19 février 2021 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2021 la date d'installation de M. Paul CHATAIL dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège
- Vu** la décision de nomination du 3 août 2020 de M. Franck DUMONTIER, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de l'Ariège;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUMONTIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

- recevoir les crédits du programme suivant :

n° 362 « Plan de relance - Ecologie »

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

### **Article 2**

Monsieur Franck DUMONTIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

#### **Article 4**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 avril 2021

La Préfète,

**Signé**

Sylvie FEUCHER